

Création du cabinet Enthémis

Le cabinet Enthémis a récemment ouvert ses portes à Paris. Installée au 4 rue Brunel, dans le dix-septième arrondissement de la capitale, l'équipe compte déjà huit avocats dont cinq associés. Sandrine Roubin, Michel Ferrand, Jérôme Pétrignet, Jean-Marie Léger et Jérôme Goy ont pour originalité d'avoir déjà cumulé une belle expérience, dans des cabinets internationaux puis dans leurs propres structures, avant de décider de se marier. Les fiançailles ont d'ailleurs été assez longues, pour s'assurer de leur capacité à travailler ensemble et à partager leurs compétences pour faire profiter à leurs clients de synergies intéressantes. Et l'ambiance est manifestement au beau fixe, la langue de bois étant interdite entre associés. « *Les critères importants dans notre association sont l'humain et la confiance. Nous partageons une approche pragmatique et résolument business du métier, pour que le droit ne soit pas seulement une source de contraintes pour nos clients mais surtout un vecteur de réussite et d'innovation* », explique Jean-Marie Léger. Chacun des associés cumule une double expertise dans les domaines clés du droit des affaires. Sandrine Roubin, qui est passée chez Gide et Stibbe avant de fonder sa boutique, intervient en droit social individuel et collectif ainsi qu'en contentieux et MARL. Michel Ferrand, ex Clifford Chance, Paul Hastings et cofondateur de FLP Avocats, exerce en corporate et en contentieux et droit pénal des affaires. Jérôme Pétrignet, qui avait fondé Legister après avoir exercé chez EY société d'avocats, intervient également en corporate et présente une forte expérience sectorielle en hôtellerie, assurance et communication. Jean-Marie Léger, ancien de Salans, Avens Lehman et cofondateur de FLP Avocats, se charge aussi bien du droit



commercial et économique que de l'IP-IT, de la communication, du droit de la presse et de la publicité. Enfin, Jérôme Goy, qui a exercé onze ans chez AON puis chez Paul Hastings avant de fonder sa boutique, est spécialisé en droit des assurances notamment de la distribution d'assurance, affinitaire et internationale, mais aussi des groupements professionnels, des institutions financières et des professions réglementées.

Il explique : « *Nous avons choisi d'unir nos compétences et d'atteindre une taille critique nous permettant d'apporter une réponse globale aux problématiques de nos clients, qui sont principalement des PME, des ETI françaises et internationales et des fonds d'investissement* ». Au-delà du conseil et de l'assistance au contentieux, le cabinet propose en outre une offre de service d'externalisation juridique pour les PME qui ne sont pas dotées de direction juridique interne. L'équipe a également développé une expertise dans la formation des opérationnels désireux d'acquérir les connaissances et la maîtrise des outils juridiques nécessaires à leurs activités. Avec comme préoccupation principale : le développement du business de l'entreprise. ■

Onidine Delaunay

Cette semaine

- « Sensibiliser les juristes au numérique et les ingénieurs au droit » (p. 2)
- Vers un procureur commercial européen ? (p. 3)
- Pierrick Le Goff rejoint De Gaulle Fleurance & Associés (p. 4)
- Quatre cabinets sur le rachat de 50,01 % de l'aéroport London Gatwick par Vinci (p. 5)
- Cinq cabinets sur le projet de mariage de Fiat et Renault (p. 6)
- L'audition libre par l'Inspection du travail : nouvelle extension de ses pouvoirs de police judiciaire (p. 6)



Le magazine
LJA vient de paraître

Décryptage

« Sensibiliser les juristes au numérique et les ingénieurs au droit »

Le 23 mai dernier, EY Société d'avocats, en partenariat avec l'AFJE, organisait les 5^{es} rendez-vous de l'innovation pédagogique en droit. L'occasion de faire le point sur la formation des juristes et sa transformation.

Le 26 mars dernier, paraissait un article des *EchosStart* intitulé « *Les nouvelles technologies, grandes absentes des études de droit* », qui avait suscité de vives réactions dans l'écosystème de la formation initiale. Le panel réuni lors de ce nouveau rendez-vous sur l'innovation pédagogique, qui rassemblait enseignants, chercheurs, étudiants et praticiens faisait cependant mentir ce titre. Lors d'une table ronde, consacrée à la formation universitaire, les intervenants ont présenté la richesse et la diversité des programmes proposés aux étudiants en droit. Julie Chapenet, chercheuse auprès de l'université de Nice et coordonnatrice de la Fablex, explique que le Master 2 Cyberjustice, couplé au DU proposé est né dans le but de « pousser à

ce que les technologies ne fassent plus peur aux juristes ». « *Les algorithmes sont aujourd'hui producteurs de normes* », constate la chercheuse convaincue qu'il est indispensable, pour les juristes, d'investir ces champs laissés aux ingénieurs qui parlent un langage différent. Guillaume Zambrano, également chercheur et directeur du DU Justice prédictive et Legal Tech à l'université de Nîmes partage cet avis. « *Il faut évangéliser les juristes afin que cesse leur « rapport magique » à la technologie* ». Et pour construire une intelligence artificielle au service des juristes, il est indispensable que ceux-ci comprennent le raisonnement algorithmique. « *Moi-même, je vois désormais la matière juridique au prisme du raisonnement mathématique* », confesse le chercheur. « *C'est une évidence, le numérique a investi la place* », constate Stéphane Prévost, co-responsable du DU Droit du numérique à l'université de Reims (anciennement DU Juristes 2.0), qui souhaite faire dialoguer juristes et ingénieurs. « *Il faut sensibiliser les juristes au numérique et les ingénieurs au droit* », résume-t-il. Catherine Ledig, directrice du DU Cyberjustice, à Strasbourg, souligne également que dans l'intégration de ces nouvelles technologies, il y a aussi un enjeu de compétitivité, car « *le juriste est toujours le parent pauvre de l'innovation* »

Innover sur la forme : enseigner autrement

Mais les intervenants insistent également sur le fait que la mutation de la formation initiale ne porte pas seulement sur le fond mais également sur la forme. Ainsi, il y a peu ou pas de cours magistraux dans les formations universitaires présentées, étudiants et apprenants sont invités à raisonner à partir de cas concrets. Procès fictifs, simulations de cyber-attaques,

rédaction de véritables contrats, hackathons, *serious games*, voici quelques exemples de contenus pédagogiques. Guillaume Zambrano, qui invite d'ores et déjà ses étudiants à élaborer des data sets (ou des jeux de données), voudrait aller plus loin en

imaginant des « *simulateurs judiciaires* », des dossiers entièrement virtuels, qui pourraient permettre de modéliser le comportement des juges au moyen d'algorithmes et entraîner les juristes à identifier les biais. À Nice, dans le cadre de la « semaine du jeu », organisée par l'université, un jeu de plateau a été créé. L'association Open Law rappelle quant à elle qu'en septembre prochain, elle organisera à l'École des avocats de Strasbourg (ERAGE), deux jours de

« gamification » se retrouve après l'université, au sein des Écoles d'avocats, qui rivalisent d'imagination pour proposer aux élèves de nouveaux enseignements, plus pratiques.

Des « parcours innovants » dans les écoles d'avocats

Les 11 écoles d'avocats ont de longue date pour certaines, pris le train de l'innovation. Enke Kebede, directrice de l'ERAGE, à Strasbourg, fait figure de pionnière en la matière. Elle raconte avoir fait face à de fortes réticences de certains élèves avocats lorsqu'elle a voulu les initier au *legal design* et à d'autres « nouvelles matières ». Karine Losfeld, directrice de l'IXAD, à Lille, a fait le même constat. L'introduction, dans le cursus de 8 « parcours innovants », qui permettent de suivre, selon l'option choisie, des cours supplémentaires de codage ou d'une autre discipline et la perspective, qui sera concrète en 2020, de n'avoir que 2 jours de cours par semaine, le reste du temps d'enseignement étant consacré à autre chose, suscite parfois la perplexité. « *Certains élèves veulent devenir avocats pour plaider comme papa* », constate Patrick Delahaye, ancien bâtonnier de Lille et président de l'association des écoles d'avocats. Enke Kebede assume, de son côté, vouloir former des élèves afin qu'ils opèrent la transformation des cabinets d'avocats dans lesquels ils seront embauchés. Mélanie Parnot, co-présidente du Réseau national des incubateurs, a pointé « l'inertie » de la profession en matière d'innovation. « *Sur 60 000 avocats en France, combien innovent ?*, demande-t-elle. *Moins de 1 % ! Il n'est pas étonnant que les jeunes ne se projettent pas dans l'avenir dans ces conditions* ». ■

Anne Portmann



S. Saint-Auguste, J. Chapenet, S. Prévost, C. Ledig et G. Zambrano

Décryptage

Vers un procureur commercial européen ?

Dans une note publiée à la mi-mai, le Conseil d'analyse économique (CAE) français défend la politique de concurrence mise en place au niveau communautaire et formule 7 recommandations pour l'améliorer. Il préconise notamment la désignation d'un procureur commercial pour mettre en œuvre les exigences de réciprocité vis-à-vis des pays tiers.

Le Conseil d'analyse économique, organisme placé auprès du Premier ministre, est chargé d'éclairer les choix du gouvernement en matière économique. Il est composé d'économistes de haut niveau, parmi lesquels Jean Tirole et publie régulièrement des notes, des analyses et des points de vue. La dernière, publiée à la mi-mai (1) porte sur la politique de concurrence européenne, qui fait actuellement l'objet d'attaques répétées, notamment de la part des politiques. Ces derniers reprochent notamment à la Commission européenne d'empêcher la constitution d'entreprises de grande taille afin de concurrencer les mastodontes américains et asiatiques, inquiétudes qui ont été largement relayées dans les médias. Les économistes du CAE s'attachent en premier lieu à écarter cette idée reçue. Comparaisons et schémas à l'appui, les auteurs de la note considèrent que les règles mises en place dans l'Union sont plutôt de nature à favoriser l'investissement, la productivité et le pouvoir d'achat. La note relève en revanche qu'aux États-Unis, la hausse de la concentration est très marquée, en raison d'une politique qualifiée de « laxiste », contrairement à l'Europe où elle est relativement stable et qu'en réalité, rien ne suggère que la politique de l'Europe en la matière soit excessivement rigoureuse. Mais si la note tresse des lauriers au régulateur européen, elle n'exclut pas cependant, la nécessité de faire évoluer la politique européenne de concurrence, notamment grâce à une meilleure articulation avec la politique commerciale.

Faire évoluer la politique européenne de la concurrence

Les économistes demandent notamment à la Commission, dans le contexte de contrôle d'une opération de concentration, d'admettre, comme le font au demeurant beaucoup d'États membres, les engagements comportementaux pris par les parties postérieurement à l'opération. Pointant également du doigt les délais excessifs de procédure dans le cadre d'actions pour abus de position dominante, préjudiciables dans un contexte où le comportement de certaines entreprises peut aboutir rapidement à la disparition de concurrents, ils préconisent de faciliter le recours aux mesures provisoires. Afin de cibler les seuls cas qui posent un véritable problème de concurrence, il est également recommandé de permettre un contrôle *ex post* de certaines opérations de concentration. S'agissant des pays tiers

à l'Union, la note rappelle que si l'engagement d'ouverture des marchés publics européens à la concurrence est large, la réciprocité n'est pas forcément vraie. La note appelle à la vigilance et demande à ce que le principe de réciprocité s'applique pour les marchés publics. S'agissant des autres marchés, l'absence de réciprocité devrait conduire davantage à la mise en œuvre d'une consultation ou d'un processus de règlement des différends.

« Incarner » la politique de concurrence

Afin d'« incarner » cette exigence de réciprocité, la nomination d'un « procureur commercial » par la Commission européenne permettrait de prendre des mesures pour remédier aux manquements constatés de la part de tiers. Le document cite en exemple la publication de conclusions, des mesures de type « *naming and shaming* », la transmission à la Commission en vue de la saisine de l'OMC ou encore des mesures de sauvegarde. Ce procureur, doté de moyens d'investigation, pourrait ouvrir des enquêtes anti-dumping ou anti-subsidiation. Au chapitre des réformes, les auteurs de la note voudraient aussi faire évoluer les règles relatives à l'OMC, et en priorité l'accord relatif à la limitation des subventions industrielles considéré comme trop restrictif et trop exigeant et

ne couvrant pas l'ensemble des problématiques sur le sujet. La note souligne qu'en Chine, par exemple, le caractère protéiforme des subventions accordées aux entreprises dépasse largement du cadre fixé par l'OMC. Le CAE soutient, sur ce sujet, les propositions qui ont été formulées par la Commission, qui sont de nature à améliorer la transparence et les notifications des subventions. Par ailleurs, la réforme suggérée par la commission propose la création d'une présomption selon laquelle les subventions qui n'ont pas fait l'objet de notification sont préjudiciables aux partenaires commerciaux, ce qui serait de nature à être plus efficace que le système actuel, qui contraint les partenaires à prouver l'existence d'un préjudice, tâche qui n'est pas aisée. La réforme des accords OMC demandant d'importantes négociations, il est préconisé, dans l'intervalle de renforcer, dans l'Union, l'arsenal des instruments de défense commerciale pour faire face à la concurrence venant de pays tiers. ■

Anne Portmann

Notes de fin

(1) Note du CAE n° 51, mai 2019, de Sébastien Jean, Anne Perrot et Thomas Philippon.

Coup de projecteur

Pierrick Le Goff rejoint De Gaulle Fleurance & Associés

Après avoir passé la quasi-totalité de sa carrière au sein du groupe Alstom, dont il était directeur juridique depuis 2015, Pierrick Le Goff rejoindra, le 3 juin, le cabinet De Gaulle Fleurance & Associés comme associé. Il est chargé de renforcer l'activité en arbitrage international, en grands projets d'infrastructure et en compliance. Des domaines d'expertise sur lesquels il a longuement travaillé, tant comme juriste que comme professeur affilié à l'École de droit de Sciences Po à Paris et enseignant à l'université de Marbourg en Allemagne. Il poursuivra d'ailleurs ses activités universitaires en complémentarité avec ses nouvelles fonctions d'avocat. « J'ai mûrement réfléchi ma décision de refermer le chapitre de ma vie en entreprise. Ce n'est pas une démarche prise à la légère. J'ai été séduit par l'état d'esprit



Alstom / A. Février

Pierrick Le Goff

de l'équipe du cabinet De Gaulle Fleurance & Associés qui exerce de façon dynamique avec une approche entrepreneuriale du métier, explique-t-il. La complémentarité de mon expérience en tant qu'ancien directeur juridique et comme enseignant est alignée avec leur vision transversale de la pratique du droit ». Au sein du cabinet, il sera chargé de développer l'activité arbitrage international, en relation avec les trois autres associés qui interviennent en la matière : Samantha Nataf, Charles-Edouard Renault (qui a un savoir-faire particulier en droit des médias et de l'audiovisuel) et Rhadamès Killy (avec un focus en droit du sport). On ne manquera pas de noter qu'il s'agit du deuxième mouvement de directeur juridique vers un cabinet d'avocats en quelques semaines (cf. LJA 1396). Et plusieurs autres ne devraient pas tarder. ■

Nominations

Cécile Di Meglio, promue co-head of litigation and investigations de la Société Générale



Société Générale promeut Cécile Di Meglio au rang de co-head of litigation and investigations. Elle avait rejoint le groupe en 2014 en tant que senior legal adviser, international litigation, avant de prendre la tête du service l'année suivante. Cette nomination intervient à la suite du départ de Nicolas Brooke, general counsel contentieux et enquêtes de la Société Générale, qui réintègre le barreau de Paris et rejoint Signature Litigation (Cf. LJA 1396). Cécile Di Meglio est titulaire d'un DEA de droit international privé et droit du commerce international (Paris I, 2001) et d'un LLM de NYU (2003). Elle a débuté sa carrière au sein du département contentieux d'Hogan Lovells en 2004, où elle a été promue counsel dix ans plus tard. Elle intervenait alors en contentieux commercial et responsabilité du fait des produits, avec une expertise particulière en matière aéronautique.

HMS Avocats accueille Valérie Meimoun Hayat



Valérie Meimoun-Hayat rejoint HMS Avocats en qualité d'associée. Spécialisée en droit social, elle intervient en contentieux, relations individuelles et collectives de travail, prévention et gestion des risques psycho-sociaux. Diplômée de l'IEP de Paris (1988) et d'un DEA de droit des affaires (Paris II 1990), elle a débuté sa carrière en 1991 au sein du cabinet Monahan & Duhot, avant de participer à la création du cabinet Sicard et Associés à la fin de l'année 1998, puis de créer son propre cabinet dédié exclusivement au droit du travail trois ans plus tard. Elle a rejoint Granrut en qualité d'of counsel en 2010, avant d'être cooptée associée l'année suivante.

Valérie Blandeau rejoint Pinsent Masons



Valérie Blandeau vient d'annoncer son arrivée chez Pinsent Masons pour diriger l'équipe sociale du bureau parisien. Elle intervient auprès d'une clientèle de groupes français et internationaux, notamment spécialisés dans le domaine des nouvelles technologies. Elle les conseille en social, sur des problématiques de contrats de travail, contentieux, relations avec les syndicats, situation de crise, rémunération et avantages sociaux, restructuration et fusions-acquisitions, et droit international du travail. Elle a débuté chez Eversheds en 2001 dont elle est cooptée au rang d'associée en 2008, avant de rejoindre Wragge (devenu Gowling WLG) il y a huit ans pour y créer le département social. Elle en a également été co-managing partner.

Thomas Chanzy rejoint Guillemain Flichy



Guillemain Flichy annonce l'arrivée de Thomas Chanzy en qualité d'associé. Il intervient en contentieux des affaires (commercial, financier, boursier) et en droit pénal des affaires, à tous les stades de la procédure. Il assiste les sociétés et leurs dirigeants dans la mise en place de programmes de conformité, lors d'enquêtes internes et assure leur défense devant les autorités de poursuite et les tribunaux. Il développe notamment une expertise particulière en matière d'éthique des affaires et de conformité. Thomas Chanzy est titulaire d'un double master 2 en global business law and governance (Columbia/Paris I, 2015) et en contentieux, arbitrage et modes alternatifs de règlement des conflits (Paris II, 2016). Il a effectué l'intégralité de sa carrière chez Hugues Hubbard & Reed qu'il a rejoint en 2017. ■

Coup de projecteur

Quatre cabinets sur le rachat de 50,01 % de l'aéroport London Gatwick par Vinci

Le 14 mai dernier, le groupe français d'infrastructures Vinci, via sa filiale Vinci Airports, a finalisé l'acquisition de la majorité du capital (50,01 %) de Gatwick Airport Limited, société propriétaire de l'aéroport de London Gatwick. Les 49,99 % restants demeureront aux mains du propriétaire actuel, le fonds Global Infrastructure Partners. Cette opération, annoncée en décembre dernier pour un montant de 3,2 Mds€, financée par endettement, permet à la filiale du groupe de devenir le deuxième opérateur aéroportuaire mondial avec un réseau de 46 aéroports dans 12 pays et plus de 240 millions de passagers accueillis par an, dont 46 millions à l'aéroport de

Gatwick. Situé au sud de Londres, Gatwick est le deuxième aéroport du Royaume-Uni derrière Heathrow. Reliant 228 destinations dans 74 pays, il devient le plus gros aéroport du réseau mondial de Vinci. **Weil Gotshal & Manges** a épaulé Vinci, avec **Claude Serra**, associé, en corporate à Paris. **Dethomas Peltier Juvigny & Associés** est intervenu pour le contrôle des concentrations, avec **Olivier de Juvigny**, associé, et **Thomas Bardusco**. **Freshfields Bruckhaus Deringer** s'est chargé des aspects fiscaux et de la structuration de la transaction, avec **Vincent Daniel-Mayeur**, associé, et **Thomas Métayer** à Paris. **Slaughter and May** a assisté les cédants. ■

Deals

Trois cabinets sur le rapprochement des activités de conservation et d'asset servicing de Crédit Agricole et Santander

Crédit Agricole S.A. et la banque espagnole Santander signent un protocole d'accord dans la perspective du rapprochement de leurs activités de conservation institutionnelle et d'asset servicing. Ce rapprochement permettrait de regrouper Caceis, la filiale de conservation institutionnelle de Crédit Agricole et Santander Securities Services (S3), filiale de Santander, active en Espagne, Brésil, Mexique et Colombie sur ces mêmes métiers. La nouvelle entité, qui conservera le nom de Caceis, serait détenue par Crédit Agricole et Santander, respectivement à hauteur de 69,5 % et 30,5 %. Concrètement, S3 apportera à Caceis la totalité de ses activités en Espagne et 49,99 % de ses activités en Amérique Latine. Ces dernières seront contrôlées conjointement par Caceis et Santander. **Clifford Chance** a conseillé Crédit Agricole S.A. et Caceis, avec **Mathieu Remy**, associé, **Alexandre Merle**, counsel, **Jehanne Talha**, **Camille Welfringer** et **Marie-Charlotte Alvard** en corporate, **Frédéric Lacroix**, associé, **Sébastien Praicheux**, counsel, **Guillaume Fort** et **Irina Rambeloston** sur les aspects réglementaires, **David Tayar**, associé, **Amélie Lavenir**, **Emily Xueref-Poviac** et **Orianne Trouilleau** en concurrence, **Eric Davoudet**, associé, et **Jitka Susankova**, counsel, sur les aspects fiscaux, ainsi que **Cécile Zoro**, counsel, et **Jocelyn Hagneau** en droit social. **Cleary Gottlieb** a épaulé Santander. **Uría Menéndez Abogados** l'a également assisté sur les aspects de droit interne.

Trois cabinets sur l'acquisition de SNER par Socotec

Le spécialiste du conseil en maîtrise des risques et en amélioration des performances Socotec effectue l'acquisition de la Société Novatrice d'Etudes et Réalisations (SNER). Créée en 1990 et dirigée jusqu'alors par Pierre Chastel, la SNER est spécialisée dans le contrôle non destructif et les essais en milieux industriels. L'entreprise, qui s'assure de la fiabilité des installations et équipements de process industriels, est composée de 40 collaborateurs répartis sur deux sites en France métropolitaine (Gaillon, près de Rouen, et Grenoble) et à Kourou en Guyane. L'entreprise sera désormais dirigée par Nils Salin. Cette opération permet à Socotec de capter des segments de clientèles complémentaires dans l'aéronautique, le spatial, la pharmacie et la chimie, et d'intégrer de nouvelles techniques développées par SNER, telles que l'endoscopie et

la cryogénie. L'ensemble ainsi constitué représente près de 25 M€ de CA avec un effectif de 240 personnes et 11 implantations dans l'hexagone. **Levine Keszler** a conseillé le groupe Socotec, avec **Pierre Treille**, associé, et **Mickaël Guillemot** en corporate. **Lintax** est intervenu en fiscalité, avec **Jeannick Moisy**, associé. **CCM** a épaulé SNER, avec **Stéphanie Combes-Mathieu**, associée.

Deux cabinets sur l'acquisition d'Atelier Pascalie par Mazarine

Le groupe de communication Mazarine renforce son pôle design, avec le rachat de l'Atelier Pascalie, agence spécialisée dans le secteur des parfums et des cosmétiques. Son fondateur, Olivier Pascalie, reste associé et dirigera la nouvelle entité baptisée Mazarine Atelier Pascalie. Par cette acquisition, le groupe présidé par Paul-Emmanuel Reiffers cherche à se positionner dans la conception de stratégies des marques de luxe. Fondée en 1993, Atelier Pascalie accompagne en effet les divisions luxe et grand public de L'Oréal (Maybelline NY, Garnier, L'Oréal Paris, etc.), mais aussi Christian Louboutin, Le Labo, ou encore Nature & Découvertes, etc. Le nouvel ensemble sera capable d'accompagner ses clients sur l'ensemble du cycle d'activation marketing. **Veil Jourde** a assisté Mazarine, avec **Laurent Jobert**, associé, et **Merwan Becharaf**. **Dune** a épaulé Olivier Pascalie, avec **Olivier Hugot**, associé, et **Safaa El Khammal**.

Deux cabinets sur le tour de table de Flyview Paris

FlyView Paris lève 2 M€ auprès de la Banque des Territoires, le Programme d'Investissements d'Avenir Ville de demain (PIA VDD) et la Caisse des Dépôts et Consignations. Après trois ans de développement, la société a ouvert ses portes au public le 31 mars 2018. Elle développe une technologie permettant de survoler la capitale en réalité virtuelle. La société revendique 150 000 visiteurs, dont 58 % de parisiens. **LPA-CGR** a accompagné la Banque des Territoires, PIA VDD et la Caisse des Dépôts et Consignations, avec **Julie Cittadini**, associée, et **Michelle Wong** en M&A, **Prudence Cadio**, associée, et **Olivia Roche** sur les aspects IP et nouvelles technologies, **Sophie Marinier**, counsel, et **Brandon Cheng** en droit social, **Hélène Cloez**, associée, et **Lionel Sandrock** en droit de l'urbanisme, ainsi que **Jacques-Henry de Bourmont**, associé, sur les aspects fiscaux. **Chammas & Marcheteau** a épaulé Flyview avec **Nicolas Lecocq**, associé, et **Jérôme Chapron**. ■

Coup de projecteur

Cinq cabinets sur le projet de mariage de Fiat et Renault

Le constructeur automobile italo-américain Fiat Chrysler Automobiles N.V. (FCA) a proposé lundi un projet de fusion à son homologue français Renault. Ce mariage donnerait naissance au troisième groupe mondial du secteur, avec des ventes annuelles de 8,7 millions de véhicules. Au terme de l'opération, le nouvel ensemble serait détenu à 50 % par les actionnaires de FCA et à 50 % par ceux de Renault. L'État français détiendrait 7,5 % de ce nouvel ensemble. Les administrateurs de Renault se positionneront en début de semaine prochaine. **Darrois Villey Maillot Brochier** conseille Fiat avec **Jean-Michel Darrois**, **Marcus Billam**, **Bertrand Cardi**, **Benjamin Burman**, **Jean-Baptiste de Martigny** et **Laurent**

Gautier, associés, **Jean-François Guillemin**, of counsel, **Christopher Grey**, **Hadrien Bourrellis**, **Stanislas Darrois** et **Léonor Boulanger** pour les aspects corporate, ainsi que **Didier Théophile**, associé et **Guillaume Aubron** en droit de la concurrence, **Vincent Agulhon**, associé et **Brian Martin** en fiscal. FCA est également conseillée par **Sullivan & Cromwell** à New-York et à Londres ainsi que par **Loyens & Loeff** en droit néerlandais et **Legance** en droit italien. Renault est représenté par **Skadden Arps** avec **Armand Grumberg**, **Pascal Bine** et **Arash Attar-Rezvani**, associés, **Julien Zika**, **François Barrière**, **Pierre-Hadrien Darriet**, **Corentin Charlès** et **Eugénie Clausier** en corporate, **Thomas Perrot**, associé et **Margaux Lizé** en fiscal. ■

Deals

Clifford et Linklaters sur le refinancement d'Axione Infrastructures

Axione Infrastructures et ses actionnaires (MCIF représenté par Mirova, Caisse des Dépôts et Consignations et Axione) ont refinancé l'emprunt contracté en juillet 2014, par le biais de l'émission d'obligations de projet émises par le FCT France Broadband Infrastructures et bénéficiant du réhaussement de la BEI. A cette occasion, le véhicule dédié aux investissements dans les réseaux d'initiative publique a réalisé un placement privé obligataire d'un montant maximum de 250 M€, amortissable jusqu'en 2042, auprès d'investisseurs institutionnels appartenant au groupe Axa, Meag et Rivage. Axione Infrastructures a par ailleurs contracté une ouverture de crédits renouvelables d'un montant maximum de 25 M€ auprès de la Caisse d'Épargne. La nouvelle dette obligataire lui permettra notamment de financer la construction et l'exploitation des réseaux d'initiatives publiques de 2^e génération. **Clifford Chance** a conseillé Axione Infrastructures et ses actionnaires, avec **Daniel Zerbib**, associé, **Guillaume Massole**, **Nina Yoshida** et **Jules Brizi** en financement, ainsi qu'**Emmanuel Mimin**, counsel, et **Alexis Mesnildrey** en corporate. **Linklaters** a assisté Axa, Meag et Rivage agissant en tant qu'investisseurs obligataires et Caisse d'Épargne sur le financement bancaire, avec **Bertrand Andriani**, associé, **Darko Adamovic**, counsel, **Pauline Portos** et **Salimatou Kaba** en financement, ainsi que **Paul Lignières**, associé, **Pierre Sikorav** et **Thibaud Troublaievitich** en droit public.

Deux cabinets sur l'acquisition d'Albert Vieille par Givaudan

Givaudan, numéro un mondial des parfums et arômes, a finalisé l'acquisition de la société Albert Vieille, auprès des actionnaires historiques et familiaux. Si le montant de la transaction n'a pas été dévoilé, le suisse aurait toutefois précisé que l'activité d'Albert Vieille aurait représenté plus de 30 M€ de chiffre d'affaires supplémentaire dans ses résultats pour 2018. Fondée en 1920, Albert Vieille est spécialisée dans les huiles essentielles et les ingrédients naturels spécifiques utilisés dans la formulation de parfums et de produits d'aromathérapie. Basée près de Grasse, elle compte une soixantaine d'employés. L'entreprise dispose également d'un site de production en Espagne. **CMS Francis Lefebvre Avocats** a conseillé Givaudan, avec **Jean-Christophe Sauzey**, associé, sur les aspects fiscaux, ainsi que **Christophe Lafaillet**, associé, et **Benoît Gomel** en corporate/M&A. **Lexwell** a assisté les cédants, avec **Jean-Michel Nogueroles**, associé.

Goodwin sur le closing de Cairn Capital II et K2 Business Club

Capital Croissance vient d'annoncer la levée concomitante de deux nouveaux véhicules Cairn Capital II et K2 Business Club, pour un montant total de près de 350 M€. Dans le détail, le successeur de son fonds d'entrepreneurs destiné aux PME de croissance, Cairn Capital II, est doté de 140 M€. Ce club d'entrepreneurs est à la fois composé des investisseurs historiques qui ont renouvelé leur confiance à 90 % (tels que Bpifrance et Ardian), d'une centaine de nouveaux investisseurs privés et d'un nouvel investisseur institutionnel, LGT Capital Partners. Il poursuivra la même stratégie d'investissement que celle engagée par le fonds précédent depuis 2013, à savoir financer, en tant qu'actionnaire de référence des opérations de réorganisation du capital et de capital-développement pour des PME de croissance rentables entre 5 et 75 M€ de chiffre d'affaires. Les tickets d'investissement unitaires de ce nouveau véhicule seront compris entre 5 et 15 M€. La principale nouveauté de ce deuxième fonds est d'avoir réussi à allonger sa durée à 13 ans, extensible à 15 ans. Le véhicule a vu affluer 200 M€ de demandes de souscription, ce qui a nécessité le relèvement du hard cap, initialement de 120 M€. Concomitamment à la levée de Cairn Capital II, Capital Croissance lance K2 Business Club, un programme financé par 13 familles, qui vise un déploiement d'environ 200 M€. **Goodwin** a accompagné Capital Croissance, avec **Arnaud David**, associé, **Pierre-Charles Kaladji** et **Xavier Couderc-Fani** sur les aspects structuration de fonds, ainsi que **Marie-Laure Bruneel**, associée, et **Paul Fournière** en fiscalité.

Deux cabinets sur le tour de table de Geosat

Geosat réalise sa première levée de fonds d'un montant de 10 M€ auprès de Bpifrance Investissement, Société Générale Capital Partenaires et Ouest Croissance. Créée en 2000 et basée à Pessac (33), l'entreprise cartographie en 3D les rues des quartiers, des bâtiments industriels ou encore les autoroutes, pour les collectivités, les établissements publics, les grands groupes et les particuliers. Geosat emploie 260 salariés et compte 8 agences en province et en région parisienne. Cette levée de fonds va lui permettre d'étendre son maillage territorial. **Joffe & Associés** a conseillé les investisseurs, avec **Virginie Belle**, **Thomas Saltiel**, associés, et **Paddy Pascot** en corporate, ainsi que **Mathieu Gaudement**, associé, en droit public et sur les aspects réglementaires. **Cabinet Lange** a épaulé Geosat, avec **François Lange**, associé, et **Marie-Hélène Besse**. ■

À venir...

AGENDA

Sanctions extraterritoriales américaines et indépendance des États

L'Académie de Géopolitique de Paris organise un colloque sur ce thème avec l'Institut de veille et d'étude des relations internationales et stratégiques (IVERIS), le jeudi **13 juin 2019** à l'Assemblée nationale, à partir de 14 heures. Cette conférence mettra en lumière les effets de l'application des sanctions extraterritoriales américaines sur l'industrie, les économies, l'indépendance et l'identité nationale des pays concernés, les relations transatlantiques, l'Union européenne, mais également sur l'autorité des Nations-Unies et du Conseil de Sécurité. Le député LREM Raphaël Gauvain interviendra sur les mesures de protections des entreprises françaises confrontées à des procédures judiciaires et administratives donnant effet à des législations de portée extraterritoriale.

Inscriptions avant le 7 juin :

www.academiedegeopolitiquedeparis.com

À NOTER...

Naissance de Juri'Predis

Un nouvel acteur vient de voir le jour sur le marché de la justice prédictive.

Conçu par des chercheurs en droit et en Intelligence artificielle de l'université d'Aix-Marseille, le nouveau moteur de recherche jurisprudentielle Juri'Predis permet d'identifier des décisions de jurisprudence pertinentes, similaires ou connexes, issues de l'Open data juridique et de la base JURICA. Selon le communiqué, les algorithmes mis en œuvre respectent « une logique juridique ».

Informations : www.juripredis.com

Une enquête sur les risques en entreprise

Eversheds Sutherland vient de publier une enquête sur les risques en entreprise (In the Boardroom), réalisée en collaboration avec l'Institut Oxford Economics. Menée auprès de plus de 400 membres de conseils d'administration, l'enquête révèle notamment que le cyber-risque est perçu comme le risque le plus prégnant pour les personnes interrogées, suivi du risque opérationnel et du risque lié à la chaîne d'approvisionnement. Par ailleurs, selon l'enquête, plus de la moitié des personnes interrogées (57%) déclarent que leur entreprise a nommé un directeur des risques (chief risk officer).

Informations :

www.eversheds-sutherland.com

SUIVEZ-NOUS !

Rejoignez la communauté de la Lettre des Juristes d'Affaires sur :



Twitter
[@JuristesAffaire](https://twitter.com/JuristesAffaire)



LinkedIn
www.linkedin.com/in/lettre-des-juristes-daffaires

Outils

« Avocat, vous intervenez lors d'une conférence...Que faire ? »

Une fiche pratique proposée par Nathalie Rehby, pour Satellitis

Abonnement annuel (TVA : 2,10 %)

Entreprise : 1 310 € HT • Cabinet d'avocats < 10 : 1310 € HT • Cabinet d'avocats entre 10 à 49 : 1 479 € HT • Cabinet d'avocats 50 et plus : 1 785 € HT • Tarif étranger : pour tout envoi hors de France métropolitaine, une majoration est prévue sur le prix HT de 10 % pour l'Union Européenne et les Dom-Tom et de 20 % pour les autres pays.



Agence
BILIS TRADUCTION
PARIS - BRUXELLES - LUXEMBOURG - LONDRES

DES PROFESSIONNELS DE LA TRADUCTION À VOTRE SERVICE !

- Devis gratuits dans l'heure
- Toutes langues
- Disponibilité continue

Un réseau de 200 traducteurs juridiques et financiers

- Traductions libres ou assermentées
- Traductions urgentes
- Interprétariats
- Légalisations



34 rue Arago, 92800 Puteaux - Tél. + 33 1 49 67 03 80 - email : bilis@bilis.com - www.bilis.com

L'audition libre par l'Inspection du travail : nouvelle extension de ses pouvoirs de police judiciaire

■ Par Thierry Dalmasso et Aurore Ponsonaille, Avocats à la Cour, Dalmasso Cabinet d'avocats

La loi du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé prévoit depuis bientôt trois ans que l'inspection du travail, peut entendre l'employeur et ses salariés sous le régime de l'audition libre.

L'Inspection du travail est devenue une sorte d'officier de police judiciaire spécialisé, puisqu'elle peut désormais convoquer la personne qu'elle souhaite entendre, lui décliner un certain nombre de droits parmi lesquels le droit au silence, le droit à un avocat etc., et dresser un procès-verbal d'audition en bonne et due forme. Les Inspecteurs du travail avaient déjà la faculté d'entendre, de manière informelle, toute personne à même d'éclairer leur contrôle.

Cette faculté, déjà ancienne, résulte de l'article 12.1 de la Convention n°81 de l'Organisation Internationale du Travail sur l'Inspection du travail de 1947.

La faculté d'entendre est en l'occurrence ouverte en toute matière relevant du champ de compétence de l'Inspection du travail.

Tel ne semblait en revanche pas être le cas de la faculté d'entendre sous le régime de l'audition libre : une analyse stricte des dispositions du code du travail, renvoyant au code de procédure pénale (CPP), permettait de conclure que cette faculté n'existait qu'en matière de suspicion d'infraction à la législation sur le travail illégal.

En effet, les règles régissant l'audition libre ne sont pas transposées sous les dispositions afférentes aux compétences et prérogatives générales de l'Inspection du travail mais sous l'article L8271-6-1 concernant uniquement la compétence de l'Inspection du travail en matière de travail illégal.

Or, cet article renvoie aux exigences de l'article 28 du CPP qui précise bien que l'audition libre intervient dans « les limites fixées par la loi », loi qui, transposée sous le « Titre 7 Contrôle du travail illégal », a manifestement souhaité cantonner l'audition libre à la matière du travail illégal. La pratique semblait jusqu'alors avaliser cette analyse : les convocations reçues de l'Inspection du travail intervenaient uniquement en matière de

travail illégal. Il semble toutefois que les lignes aient bougé et que l'Inspection du travail ait étendu son champ d'intervention à toute matière relevant de sa compétence.

En effet, les convocations pour audition libre en matière de harcèlement moral par exemple sont devenues fréquentes. Pourtant, les textes étaient clairs : l'audition libre oui, mais dans

les limites fixées par la loi, autrement dit uniquement en matière de travail illégal.

Il semble que le législateur ait souhaité clarifier cette situation et élargir le périmètre d'intervention de l'Inspection de travail.

Ainsi, la récente loi de programmation et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 vient donner aux fonctionnaires ayant des pouvoirs de police judiciaire des compétences renforcées.

L'article 28 est ainsi complété :

« D'office ou sur instructions du procureur (...), ces fonctionnaires (...) peuvent concourir à la réalisation d'une même enquête avec des officiers (...) de police judiciaire. Ces fonctionnaires (...) peuvent, sur instruction du procureur (...), procéder à la mise en œuvre des

mesures prévues à l'article 41-1 ».

Ce faisant, l'intervention des fonctionnaires de l'Inspection du travail ne semble plus être légalement cloisonnée aux seules questions de travail illégal mais possible en toute matière, qui plus est « d'office ».

Plus encore, les agents de l'Inspection du travail ont désormais la possibilité de déployer les mesures alternatives aux poursuites de l'article 41-1 du CPP sur instruction du procureur.

Le législateur renforce donc les pouvoirs d'enquête de l'Inspection du travail aux côtés du Parquet et avalise après coup l'interprétation extensive faite des dispositions de l'article 28.

Mais finalement, qui s'en plaindrait dès lors que les droits de la défense y gagnent ? Certainement pas les avocats ! ■



Aurore Ponsonaille

LA LETTRE DES JURISTES D'AFFAIRES • Éditeur : Juristes d'Affaires et Décideurs SNC • Une filiale de INFO6TM • Siège social : 137, quai de Valmy 75010 Paris • RCS Paris : 823 067 483 • Président, Directeur de la publication : François Grandidier • Directeur de publication associé et directeur des rédactions : Jacques Bertioz • Responsable commerciale et éditrice : Lucy Letellier (01 81 69 80 68) • Rédactrice en chef : Ondine Delaunay (01 81 69 85 05) • Journalistes : Pixel6TM (Anne Portmann, Aurélie Granel) • Marketing, ventes et diffusion : INFO6TM - Chef de marché : Christine Baudet (01 81 69 80 03) • Maquette et rédaction graphique : Pixel6TM (Louna Mayer) • Service client : 01 40 05 23 15 - Ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 - abonnements@info6tm.com • INFO6TM - Service Abonnements - 23, rue Dupont-des-Loges - 57000 Metz • Commission paritaire : 0422 T 87011 • Dépôt légal : à parution • Toute reproduction, même partielle, est interdite.

IMPRESSION
- 36, route d'Archettes
- 88000 Épinal -
Imprimé en France.
Origine géographique
du papier : Espagne,
taux de fibres
recyclées : 0,00 %,
certification
des fibres utilisées :
PEFC, indicateur
environnemental :
P total : 0,02 kg/t.

